

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène

- Il est demandé aux élèves comme aux enseignants d'avoir une tenue correcte et une hygiène relativement propre.

Article 2 : Consignes de sécurité

- En cas d'incendie se diriger vers les portes de sortie
- interdictions aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer dans les locaux

Article 3 : Accès aux locaux

- l'établissement est accessible aux horaires d'ouverture du mardi au vendredi de 10h-12h et de 16h-19h et le samedi de 10h-12h

- l'accès à la salle de code y est libre aux horaires d'ouverture

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- L'accès à la salle de code se fait en silence
- Téléphone éteint
- Si une série est en cours ou à la correction, ne pas mettre sa carte dans son boîtier ;
- Le logiciel d'entraînement au code en ligne est utilisable 7 jours sur 7, 24h/24h

Cours théoriques

- l'inscription au cours des thématiques se fait au bureau.

Cours pratiques

- L'évaluation de départ se fait en véhicule ou sur ordinateur
- Le livret d'apprentissage est un outil pédagogique qui appartient à l'élève, à lui d'en faire bonne usage
- Toutes annulations d'heure de conduite doit se faire 48H à l'avance sauf si dûment justifiée ;
- L'élève est tenu d'arriver à l'heure, tout retard ne sera pas reporté ;
- L'élève se doit d'avoir révisé la leçon précédente et/ou d'éventuellement avoir préparé la leçon à venir si l'objectif lui a été clairement signifié

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires et maintenues au talon (talons hauts et tongs interdits) ;

Tenue transparente interdite

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- il est bon de veiller à respecter le matériel en évitant de le faire tomber et respecter les locaux en ne laissant ni bouteille, mouchoir, chewing-gum par terre

Article 7 : Comportement des stagiaires

- Avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves.

Article 8 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive .